



Publié sur le site internet de la mairie

le :

Notifié le :

Nom Prénom et signature :

Merci de retourner cette page datée et
signée

par mail à : accueil@villefranque.fr

Nom et adresse du pétitionnaire :

Paroisse Saint Pierre Nive-Adour

Presbytère

Chemin de Frais

64100 BAYONNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Considérant que la procession aux flambeaux organisée par la Paroisse Saint-Pierre de Nive-Adour le vendredi 14 août 2026 à l'issue de la messe célébrée à 20h30 à l'église de Villefranque empruntera la voie publique,

Considérant qu'il importe en conséquence de réglementer la circulation sur :

- La route départementale 257 dans sa portion comprise entre l'église Saint-Barthélémy et son intersection avec la route de Saint Pierre d'Irube,
- La traversée de la route de Saint Pierre d'Irube en direction du chemin Bahunenea à hauteur de la Mairie
- Le chemin Bahunenea
- Le chemin Ilailaenea
- la voie communale dite « chemin Irumberria » dans sa portion comprise entre le chemin Ilailanea et l'école du Sacré-Cœur,

ARRETE

Article 1 : Sur l'itinéraire susvisé de la procession aux flambeaux organisée par la Paroisse Saint-Pierre de Nive-Adour le vendredi 14 août 2026 à l'issue de la messe célébrée à 20h30 à l'église de Villefranque, la circulation sera momentanément interrompue, au moment du passage du cortège, à la diligence et sous la responsabilité de la Paroisse Saint-Pierre de Nive-Adour.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à la Paroisse Saint Pierre Nive-Adour, sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à :

- Monsieur l'abbé Benoît NOUVEL, benoit.nouvel@gmail.com
- Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- SDIS 64, pascal.toulet@sdis64.fr ;
- SAMU 64, samu64a@ch-cotabasque.fr

Chargés, chacun en ce qui concerne, de son exécution.

Fait à VILLEFRANQUE, le 23 juillet 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN

